

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	DELIBERATIONS de la commune d' EANCE – 35640 Séance du 17/09/2024
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Représenté : Votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	L'an 2024, le dix-sept septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'ÉANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2024. <u>Présents</u> : Raymond SOULAS ; Cédric VALAIS ; Florent BONDU ; Thérèse MONNET ; Céline ROUSSEL ; Mickaël YOU, Marie ALONSO, Patricia BOUCAULT, Alexis JOLY, Daniel NOURY. <u>Excusé(es)</u> : Gisèle GESLIN <u>Absent(es)</u> : <u>Secrétaire de la séance</u> : Daniel NOURY

2024-09-01 : PLU : modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Eancé - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 17 mai 2017
- Par délibération en date du 08 avril 2024 la modification simplifiée n°1 a été prescrite, et les objectifs de la procédure et les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 ont été précisés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

D'harmoniser le zonage propre à un secteur de densification situé en continuité Nord du cœur de bourg, actuellement compris en zone UC et UE,

- De définir des orientations d'aménagement et de programmation de densification du tissu bâti,
- D'apporter des adaptations à la marge, au règlement littéral.

Considérant que le projet a été transmis pour notification aux personnes publiques associées à son élaboration qui ont disposé d'un délai d'un mois, du 15 juin au 15 juillet 2024 pour faire valoir leurs observations.

Considérant que le dossier a été mis à disposition du public durant un mois, ce qui a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques

associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à la disposition du public pendant un mois. Il présente ainsi **le bilan de cette mise à disposition** :

2 observations ont été enregistrées sur le registre laissé à disposition du public, relative à

- Découpage de l'AOP 1 (page 25)
- Les règles de surélévation des toitures

Monsieur le Maire a apporté les réponses à ces observations.

Il rappelle que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :

- Une information sera faite dans la presse notamment dans la rubrique locale du journal quotidien OUEST France et le Journal de Vitré,
- Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie.
- Une information sera faite sur le site internet de la mairie (<https://mairie-eance.fr/>),
- Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers ;

Ainsi, une information a été faite dans la presse notamment dans la rubrique locale du journal quotidien OUEST France le 14 mai 2024 et le Journal de Vitré le 17 mai 2024, une information sera faite par voie d'affichage à la mairie et sur le tableau d'affichage communal près de l'école, une information sur le site internet de la mairie (<https://mairie-eance.fr/>), a été assurée du 21 mai 2024 au 21 juin 2024, enfin le registre (ou cahier) a été mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers du 21 mai 2024 au 21 juin 2024;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectée,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposées à la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, ci-joint, pour conduire à son terme cette procédure administrative.

VUS :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants
- La délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017 approuvant le PLU d'Eancé ;
- la délibération du 08 avril 2024, précisant les objectifs de la procédure et les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 ;
- Le registre de la mise à disposition du public,
- Les avis des services consultés,
- Le bilan de la mise à disposition du public, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non opposition des habitants et des personnes publiques associées,
- Le dossier de modification simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, Le conseil Municipal délibère et décide :

- **De tirer un bilan** favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU ;

- **D'approuver** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants, diffusés dans le département : le Journal de Vitré et OUEST FRANCE.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Eancé aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 153.22 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le registre dûment signé,

Le secrétaire de séance,

Daniel NOURY



Le Maire,

Raymond SOULAS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 035-213501034-20241001-20240901-DE

République Française

Ille et Vilaine

Arrondissement :

FOUGERES VITRE

Extrait du registre des délibérations

de la commune d'EANCE - 35640

séance du 17/05/2017

2017-05-01

Nombre de membres

Afférents au Conseil

municipal : 11

En exercice : 9

Votants : 10

A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2017, le 17 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune Eancé s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALAIS Henri, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 10/05/2017.

Présents : M. VALAIS Henri, Maire, Mmes : ALONSO Marie, BOUCAULT Patricia, GESLIN Gisèle, MONNET Thérèse, PRIMAULT Alice, THOMAS Albane, MM : BRIZARD André, JOLYS Philippe, NOURY Daniel, SOULAS Raymond
Absent : MONNET Thérèse
Excusé(es) : ALONSO Marie (procuration à GESLIN Gisèle)

Secrétaire de la séance : PRIMAULT Alice

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de
Rennes

le : 24/06/17
et publication ou notification
du : 26/05/2017

REÇU LE

12 JUIN 2017

PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

2017-05-01 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire expose et soumet au Conseil Municipal la validation du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du 18 Février 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du 8 Juillet 2010 sur le débat sur le PADD,
- Vu les délibérations du 19 Juin 2013 arrêtant le projet et du 18 Février 2015 arrêtant le projet RÉVISÉ du plan local d'urbanisme,
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,
- Vu l'arrêté municipal du 10 Octobre 2015 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique (du 03/11/2015 au 04/12/2015),

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements au plan local d'urbanisme,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote (10 votants, 10 avis favorable) et :

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération (et mise à jour du plan). Le permis de démolir est applicable sur l'ensemble du territoire communal (Titre I - §13 du Règlement). L'inventaire des zones humides sera réactualisé par le programme d'action en 2018-2019-2020 par

le Syndicat du Bassin du Semnon. Et les nouvelles haies plantées et chemins pédestres, dans le cadre de l'aménagement de la 2x2 voies Rennes-Angers seront repris lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

❧ ❧ ❧

Monsieur le Maire précise en outre que : la présente délibération deviendra exécutoire :

- ⇒ dans le délai d'un mois suivant la réception par le préfet du dossier, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;
- ⇒ après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- ⇒ d'un affichage en mairie durant un mois,
- ⇒ d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

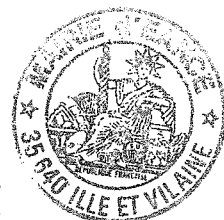
Affiché le

Pour copie conforme.

En mairie, le

Le Maire

3 JUIN 2017



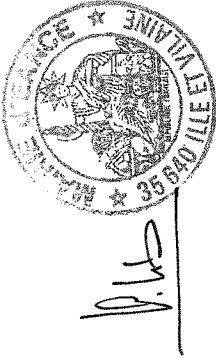
[Signature]

Synthèse de l'enquête publique		
REMARQUES		MODIFICATIONS OU REPONSES APPORTEES
Zones humides	Modifier le périmètre de certaines zones humides.	Par rapport au dernier inventaire connu du SAGE Vilaine, seule une zone humide fait l'objet d'une modification de son périmètre, manifestement erroné d'après les élus, sur le secteur du Plein Bois.
Changements de destination	Prendre en compte les demandes de changements de destination.	Le règlement écrit permet déjà le changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, des bâtiments en pierre, existants avant la moitié du XXe siècle, d'une emprise au sol minimum de 50 m² et situés à plus de 100 mètres de bâtiments agricoles en activité ou dont l'activité a cessé depuis au moins 2 ans.
Classement des haies	Supprimer du plan de zonage certains éléments de paysage à préserver ayant disparu.	Le règlement graphique est modifié en ce sens. Des haies situées à La Gandonnais et à La Baumerie, qui avaient été protégées par le PLU, n'existent plus aujourd'hui. Elles sont de ce fait supprimées du plan de zonage.
Marge de recul de la RD 95	Réduire à 10 mètres la marge de recul de la RD 95 au lieu-dit Le Plein Bois afin de permettre la réhabilitation d'un bâtiment.	Aucun changement n'est apporté à la marge de recul de la RD 95 puisque la réhabilitation d'un bâtiment est possible dans cette marge de recul .
Changement de zonage à l'est du bourg	Inclure une partie de la parcelle cadastrée ZI 25 en zone Ue.	La parcelle cadastrée ZI 25 comporte un bâtiment n'ayant plus de vocation agricole. C'est pourquoi la commune décide d'inclure l'extrémité ouest de cette parcelle, qui fait partie du bourg, dans la zone Ue du PLU.

Fait le 01/06/2016, à Éancé

Le Maire

- 3 JUIN 2017



MODIFICATIONS DU PLU AVANT APPROBATION
PLAN LOCAL D'URBANISME D'ÉANCÉ

Synthèse des avis		
REMARQUES		MODIFICATIONS OU REPONSES APORTEES
	Préfet	
Remarques générales	Définir, pour la zone 2AU, un aménagement global cohérent économisant l'espace et surtout pour définir la mise en œuvre d'un système d'assainissement des eaux usées performant.	Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour la zone 2AU, permettant d'imposer une densité minimale de 12 logements par hectare compatible avec le SCoT du Pays de Vitré. Lorsque la zone sera ouverte à l'urbanisation (par le biais d'une modification ou d'une révision), une réflexion sera menée sur le système d'assainissement à envisager.
	Compléter le règlement par la mention de l'obligation d'obtenir respectivement, l'avis conforme, de la CDPENAF en zone A, et de la CDNPS en zone Npa, pour changer la destination d'un ancien bâtiment agricole.	Le règlement littéral est complété en ce sens.
	Relever le seuil à partir duquel un bâtiment est susceptible de changer de destination pour éviter les difficultés ultérieures d'aménagement de ce bâtiment qui ne pourra plus être agrandi.	Le règlement littéral est modifié en ce sens. Le seuil est relevé de 30 à 50 m².
	Mettre en cohérence l'inventaire des zones humides avec l'inventaire connu du SAGE Vilaine.	Le règlement graphique est modifié en ce sens. Les données du dernier inventaire connu du SAGE Vilaine remplacent celles qui avaient été présentées à l'arrêt du PLU.
Prise en compte de l'environnement, de l'agriculture, opportunité du développement	Permettre les travaux de gestion, d'entretien ou d'amélioration du fonctionnement des zones humides dans l'article 11 des dispositions générales du règlement (présence d'une mare dans la zone 2AU).	Le règlement littéral est modifié en ce sens.
	Modifier le titre de l'article 10 des dispositions générales concernant les zones inondables.	Le règlement littéral est modifié en ce sens.
	Ajouter dans le règlement que les extensions des habitations sont permises en zone A si celles-ci ne se rapprochent pas des installations agricoles en activité.	Le règlement littéral est modifié en ce sens.
	Pour les changements de destination en zone A et N, indiquer que la possibilité doit être offerte quand l'activité agricole proche a cessé depuis au moins 2 ans et non depuis moins de 2 ans.	Le règlement littéral est modifié en ce sens.
	Varié les formes urbaines et le type de logements accueillis sur une partie de la zone 2AU afin d'obtenir une densité moyenne supérieure et d'allonger la vie du PLU.	Lorsque la zone 2AU sera ouverte à l'urbanisation, une réflexion sera menée sur la mixité des typologies de logements, prévue dans les orientations d'aménagement et de programmation.
	Vérifier les potentialités existantes en centre bourg, dans les dents creuses, par changement de destination ou aménagement de logements vacants.	Ce sont quatre dents creuses et non pas une seule qui ont été ciblées dans le bourg. En ce qui concerne les changements de destination et l'aménagement de logements vacants, ceux-ci restent hypothétiques, le PLU n'offrant pas de levier pour les concrétiser.
	Déterminer les réelles capacités résiduelles de la station d'épuration et s'assurer qu'elle permettra de desservir les futures constructions.	Les annexes sanitaires du PLU indiquent que la grande majorité des futures constructions, à savoir celles situées dans la zone 2AU, devront prévoir un système d'assainissement autonome. Cependant, lorsque la zone 2AU sera ouverte à l'urbanisation, une réflexion sera menée sur le système d'assainissement à envisager.
	Mener une étude sur la question de l'assainissement de la zone 2AU lors de son ouverture à l'urbanisation.	Lorsque la zone 2AU sera ouverte à l'urbanisation, une réflexion sera menée sur le système d'assainissement à envisager.
	Tous les pièces du PLU sont modifiées pour tenir compte de ces remarques.	
	Avis sur la procédure et sur la forme du PLU	
Chambre d'Agriculture		
Prise en compte de l'agriculture	Harmoniser le changement de destination lié à la diversification et celui lié à l'habitat sur la notion d'emprise au sol mais aussi dans la définition du patrimoine.	Le règlement littéral est modifié en ce sens. L'emprise au sol est harmonisée à 50 m² et la définition du patrimoine est généralisée à celle-ci : bâtiments en pierre, existants avant la moitié du XXe siècle.
	Etudier avec l'exploitant l'impact que l'emprise de la zone 2AU génèrera sur son exploitation pour mettre en place, le cas échéant, des mesures compensatoires.	Lorsque la zone 2AU sera ouverte à l'urbanisation, une réflexion sera menée en ce sens.
Département		
Problématique environnementale et aménagement foncier	Classer les haies identifiées dans l'opération d'aménagement foncier liée à la mise à 2x2 voies de l'axe Bretagne-Anjou.	Le règlement graphique est modifié en ce sens.
CCPRF		
Remarques générales	Tous les pièces du PLU sont modifiées pour tenir compte de ces remarques.	

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

L'administration du journal n'est pas responsable de la teneur des insertions

Certains journaux sont habilités à publier les annonces légales pour l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, d'autres pour un arrondissement seulement. Vérifiez bien si le siège du fonds de commerce, ou de la société, se situe dans les limites territoriales pour lesquelles le journal est habilité. Conformément à l'arrêté Ministériel du 18 décembre 2015 paru au Journal Officiel de la République Française daté du 22 décembre 2016, le tarif 2017 du millimètre/colonne de référence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 1,81 € H.T. Pour de plus amples informations veuillez contacter le service annonces légales au 02 99 79 39 09 ou contact@7jours.fr

CESSIONS

SCP Michaël KERJEAN, Jocelyn POUESSEL,
Guy MESSEGER, Édouard NOEL, Thomas L'OLLIVIER,
Denis RENAUDON-BRUNETIERE, Franck SANTI
et Marine ALEXANDRE-TROENES
Notaires associés - 28, rue Alphonse Legault 35170 BRUZ



AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître RENAUDON-BRUNETIERE en date du 23 mai 2017, enregistré à RENNES EST, le 8 juin 2017, bordereau n° 2017/1092, case n°1, la Société **SARL MUSANBIO**, au capital de 11 000 €, dont le siège social est sis 36 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 35580 GUICHEN, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 512 750 084, a cédé à la Société **SARL LE GOUT DU BIO**, au capital de 10 000 €, dont le siège social est sis 36 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 35580 GUICHEN, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 829 512 128 un fonds de commerce de Valorisation et distribution des produits de l'agriculture biologique et des produits écologiques exploités à 36 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 35580 GUICHEN, moyennant le prix de 65 000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 57 000 € et aux éléments corporels pour 8 000 €. Entrée en jouissance le 23 mai 2017. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au plus tard dans les 10 jours à la dernière date des publications en l'étude de Me RENAUDON-BRUNETIERE, 28 Avenue Alphonse Legault 35170 BRUZ où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis
713411

Maître Jean-François LE COULS
Notaire au sein de la Société civile Professionnelle
Jean-François LE COULS et Laurence AVENEL-THEZE
titulaire d'un Office notarial à BAIN-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine)
3 rue de Rennes



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Laurence AVENEL-THEZE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-François LE COULS & Laurence AVENEL-THEZE », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à BAIN DE BRETAGNE (Ille-et-Vilaine) 3 rue de Rennes, le 21 juin 2017, enregistré à RENNES-EST, le 26 juin 2017, Case 1, a été cédé par : Monsieur Gérard Daniel Robert **ROUSSEAU**, retraité, et Madame Sylvie Juliette Marie Françoise **SOULAINE**, Commerçante, son épouse, demeurant ensemble à BAIN DE BRETAGNE (35470) 17 Lieu-dit Les Riais. Monsieur est né à SENONNES (53390), le 14 février 1955. Madame est née à LA GACILLY (56200), le 30 mars 1957. A Monsieur Vincent Marcel Jean **PELLERIN**, Dirigeant de société, demeurant à LA BOSSE-DE-BRETAGNE (35329) 63 Lieu-dit La Grée Pouchard, né à BAIN DE BRETAGNE (35470) le 3 février 1975, agissant en sa qualité d'associé unique et Président de la Société en formation dénommée L'OVALLIE, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège est à BAIN DE BRETAGNE (35470) 11 Place Saint Martin, constituée suivant statuts sous signature privée en date à BAIN DE BRETAGNE du 8 Juin 2017. Un fonds de commerce de Bar exploité à BAIN DE BRETAGNE, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE SULKY, et pour lequel Madame Sylvie ROUSSEAU née SOULAINE, cédante, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 813 397 247. Et pour le répertoire des entreprises et des établissements, le fonds de commerce est identifié à l'Institut Nationale de la statistique et des Etudes Economiques sous le numéro SIRET 813 397 247 00012. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre-vingt-quinze mille euros (95.000 €), s'appliquant : - aux éléments incorporels pour quatre-vingt-cinq mille euros (85.000 €), - au matériel pour dix mille euros (10.000 €). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'Office notarial de BAIN DE BRETAGNE où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire
713470

SCP Eric MALLEVRE, Antoine MORIN,
Guillaume PAINSAIR et Laurence SOURDAINE
Notaires associés - RENNES, 11 Rue Rallier du Baty
Tél. 02 99 78 57 57 - Fax 02 99 78 57 79



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Laurence SOURDAINE, notaire à RENNES en date du 9 juin 2017, enregistré à la Recette des impôts de Rennes Est le 23 juin 2017, Bordereau n° 2017/1184, Case n° 1, la Société dénommée **AB RESTAURATION**, SARL au capital de 8 000 € dont le siège social est à RENNES (35000), 77 avenue Aristide Briand, immatriculée au RCS de RENNES n°518 549 282 a cédé à la Société dénommée **BEN 3**, SARL au capital de 21 000 € dont le siège social est à RENNES (35000), 77 avenue Aristide Briand immatriculée au RCS de RENNES n°829 845 064, Un fonds de commerce de restaurant - débit de boissons, connu sous le nom «L'ARISTIDE» exploité à RENNES (35000), 77 avenue Aristide Briand. Prix : 235 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels à concurrence de 200 000 € et aux éléments corporels à concurrence de 35 000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 9 juin 2017. Les oppositions seront reçues en l'Etude de Maître Laurence SOURDAINE, Notaire, 11 rue Rallier du Baty CS 85528 - 35100 RENNES CEDEX dans dix jours de la dernière en date des publica-

AVIS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PRESCRIPTION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 12/06/2017, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal visant à :

- Mettre à jour l'ensemble des documents d'urbanisme aux dispositions réglementaires récentes, notamment en matière de préservation de l'environnement pour aboutir à un document unique adapté à l'identité de chaque commune,
- Porter la réflexion sur l'urbanisation du territoire à une échelle plus pertinente, en prenant en compte des thématiques globales comme la mobilité, le développement de l'activité économique, la préservation des espaces agricoles, des paysages et des corridors écologiques, dans l'aménagement du territoire,- Intégrer une réflexion générale approfondie sur la problématique du logement à l'échelle du territoire communautaire, prenant en compte les spécificités de chaque commune,
- Disposer d'un document de référence simplifié et bâti de façon homogène pour l'instruction des autorisations d'urbanisme du territoire communautaire,- Développer les orientations du Schéma de Cohérence Territorial de manière pertinente sur l'ensemble des communes,
- Traduire les ambitions du projet de territoire dans un support de planification adapté pour les dix ans à venir. Cet outil de gestion destiné à un aménagement cohérent du territoire doit être construit dans une logique d'intégration globale des enjeux en matière de préservation de l'environnement. **Les modalités de la concertation envisagées sont les suivantes :**

- En ce qui concerne les modalités d'information :
- Le site internet de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents supports, ...),
- Une information régulière du public sur les avancées du projet sera notamment assurée par des publications dans le journal communautaire et dans les bulletins municipaux des communes volontaires, des articles d'informations dans les journaux locaux, ainsi que par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège communautaire et dans des mairies,
- Une exposition sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi au siège communautaire et/ou dans les communes volontaires.
- En ce qui concerne les modalités de la concertation :
- Au moins deux réunions publiques seront organisées à l'échelle du territoire communautaire,
- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignait dans un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège communautaire et dans des mairies,
- L'organisation d'ateliers thématiques au cours de la procédure de PLUi pour toucher une part représentative de la population,
- D'autres dispositifs variés et complémentaires pourront être proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer. Des registres de concerta-

TERFIL, PAIMPONT, PLELAN-LE-GRAND, SAINT-PERAN, SAINT-THURIAL et TREF-FENDEL, ainsi qu'au siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Président, Bernard ETHORÉ
713443

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

VILLE DE RENNES

AVIS ADMINISTRATIF RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE À LA VILLE DE RENNES PAR RENNES MÉTROPOLE

Par délibération n° C 17.163 du 22 juin 2017, le conseil métropolitain de RENNES MÉTROPOLE a décidé de retirer la Délégation du droit de préemption à la Ville de RENNES sur les parcelles grevées par l'emplacement réservé n° 60 du Plan Local d'Urbanisme de RENNES (cadastrées Section CM n° 41, 59, CN n° 220, 241, 243, 260, 291, 354, 495, 496, KP n° 14, 15, 29, 42, 70, 72, 110, 152, 204, 205, 232, 233, 234, 235, KR n° 1, 64, 232, 233, 235, 237, 238, 239, 278, 281, 284, 288, 290, 292, KR n° 60, 203, 205). Dans ce périmètre, RENNES MÉTROPOLE sera titulaire du Droit de préemption urbain.

713399



COMMUNE DE LE PERTRE

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil Municipal de LE PERTRE a institué le Droit de préemption sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité des zones commerciales sur le zonage UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juillet 2007. Cette délibération et le plan qui lui est annexé, délimitant le périmètre du droit de préemption, peuvent être consultés en Mairie.

713422

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT DE VITRÉ-FOUGERES CANTON DE LA GUERCHE DE BRETAGNE



COMMUNE D'ÉANCÉ

ÉLABORATION ET VALIDATION D'UN PLU
Par délibération du 2017-05-01, visé Préfecture le 12 juin 2017, le Conseil Municipal d'ÉANCÉ a décidé d'approuver le dossier de validation du PLU. Celui-ci est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que dans les locaux de la Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE.

713419

24h/24h
VOS ANNONCES
LÉGALES PAR INTERNET